

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Économie, des
Finances et de l'Industrie

DGDDI

Décision administrative

Procédure de secours DELTA Import

Références :

- Fiches d'alerte et de procédure de secours [DELTA G](#) et [DELTA X](#), consultables en ligne sur le site internet douane.gouv.fr.
- Note aux opérateurs n° 220220 du 10 novembre 2022 relative à la mise à jour des fiches de procédure de secours pour le service de dédouanement en ligne [DELTA H7](#).

INTRODUCTION – LA PROCÉDURE DE SECOURS

La présente instruction expose la procédure de secours pour l'application DELTA Import.

Elle est applicable uniquement pour le dédouanement à l'import dans DELTA IE. Les instructions en vigueur pour DELTA G et X restent d'application à l'import jusqu'à la fin de la période de bascule des flux dans DELTA Import, et à l'export jusqu'à la mise en service du volet export de DELTA IE.

Avec la fin du document DAU, plusieurs modalités de procédures de secours DELTA I restent possibles, selon l'origine du dysfonctionnement et les consignes du bureau de douane de rattachement. Elles sont reprises en annexe des fiches: pdf modifiable, tableau pour les déclarations standard et simplifiées, manifeste ou tout autre document reprenant les données de la déclaration.

Une mise à jour de l'instruction sera réalisée pour l'ouverture des flux export dans DELTA IE.

Le chef du bureau
Politique du dédouanement

Michel BARON

Table des matières

INTRODUCTION – LA PROCÉDURE DE SECOURS2

FICHE 1 - DÉCLENCHEMENT D'UNE ALERTE LORS D'UN DYSFONCTIONNEMENT DE DELTA IMPORT4

Rappels4

Étape 1 – Vérifier si une alerte a été publiée par le SAU du CID4

Étape 2 – Déterminer l'origine du dysfonctionnement4

Cas spécifique des utilisateurs du mode de transmission EDI4

Vérifier que le blocage est technique5

Étape 3 – Dans quel cas pouvez-vous auto-déclencher la procédure de secours ?5

Étape 4 – Quand pouvez-vous auto-déclencher la procédure de secours ?5

Étape 5 – Comment auto-déclencher la procédure de secours ?5

Étape 6 – Fin d'alerte6

FICHE 2 – PROCEDURE DE SECOURS A L'IMPORTATION AVEC LE SERVICE EN LIGNE DELTA IMPORT7

Étape 1 – Les documents en vigueur7

Étape 2 – Les mentions, données et documents obligatoires7

Étape 3 – Le traitement des déclarations : dépôts et mainlevée8

Le dépôt8

Mainlevée9

Étape 4 – La réintégration des déclarations9

Quelles déclarations doivent être réintégrées ?9

Dans quel délai ?9

Dans quelles conditions ?10

Cas particulier des déclarations avec le statut anticipé10

Cas particulier des déclarations simplifiées10

Cas particulier des déclarations ayant fait l'objet d'un contrôle physique10

Annexe 1 : Édition PDF de la déclaration11

Annexe 2 : Modèle de déclaration dans le cadre du déclenchement d'une procédure de secours12

Annexe 3 : Modèle de déclaration simplifiée dans le cadre du déclenchement d'une procédure de secours15

FICHE I- DÉCLENCHEMENT D'UNE ALERTE LORS D'UN DYSFONCTIONNEMENT DE DELTA IMPORT

La présente fiche concerne les opérateurs effectuant des opérations de dédouanement avec DELTA Import (un temps ou deux temps).

Rappels

- La publication d'une alerte sur la météo informatique ne peut être effectuée que par le Centre Informatique Douanier (CID).
- Le CID prend la décision du passage en alerte en fonction de la nature du dysfonctionnement constaté.
- Les opérateurs ont en revanche la possibilité d'auto-déclencher la procédure de secours. Cette possibilité est de droit dès que vous remplissez les conditions fixées, sans l'autorisation du bureau de douane.

Étape 1 – Vérifier si une alerte a été publiée par le SAU¹ du CID

Pour cela, cliquez sur l'onglet [«Etat opérationnel des services en ligne \(météo\)»](#) sur le [portail Internet](#) de la douane. Vous pouvez également contacter le CID par téléphone au 09 702 80 100 et taper 1 pour consulter les alertes.

Si une alerte a déjà été publiée, consultez le message d'alerte afin de vous assurer que les dysfonctionnements décrits concernent le mode de transmission utilisé (DTI et/ou EDI) et sont identiques à ceux que vous rencontrez.

Si c'est le cas, reportez-vous à la procédure de secours qui vous concerne et tenez-vous informé régulièrement des bulletins d'information périodiques (BIP) émis par le SAU et consultables dans la météo des téléservices.

Si aucune alerte n'a été déclenchée ou si les dysfonctionnements que vous constatez sont différents de ceux explicités dans le message d'alerte ou concernent un autre mode de transmission, allez à l'étape 2 de cette fiche.

Étape 2 – Déterminer l'origine du dysfonctionnement

Cas spécifique des utilisateurs du mode de transmission EDI

Contactez votre prestataire de connexion afin de vérifier si le dysfonctionnement provient de sa plateforme de transmission. Si c'est le cas :

¹ Service d'assistance aux utilisateurs

- attendez que celui-ci signale le dysfonctionnement au CID, puis consultez le message d'alerte publié par le SAU, relayé par votre prestataire et reportez-vous à la procédure de secours qui vous concerne.
- suivez régulièrement les bulletins d'information relayés par votre prestataire.

Vérifier que le blocage est technique

Si votre déclaration est à l'état « BAE », « sous contrôle », « crédit en attente » ou « paiement comptant », le passage en procédure de secours n'est pas nécessaire.

Dans tous les autres cas, le blocage de votre déclaration est technique et par conséquent, le dysfonctionnement de votre système privatif est confirmé. Veuillez-vous reporter à l'étape 3 de cette fiche.

Étape 3 – Dans quel cas pouvez-vous auto-déclencher la procédure de secours ?

La procédure de secours peut être auto-déclenchée dans deux cas :

- lorsque vous n'arrivez pas à valider les déclarations (anticipées ou non) ;
- lorsque les déclarations validées n'ont pas obtenu le statut « BAE » sans pour autant avoir le statut « sous contrôle », « crédit en attente » ou « paiement au comptant ».

Étape 4 – Quand pouvez-vous auto-déclencher la procédure de secours ?

Vous pouvez déclencher la procédure de secours 24 heures sur 24 – 7 jours sur 7.

Étape 5 – Comment auto-déclencher la procédure de secours ?

Déposez une demande d'assistance (DA) sur le site [Internet – onglet assistance en ligne](#). Dans la DA, veillez à mentionner « auto-déclenchement de la procédure de secours » et à indiquer vos références (numéro EORI, raison sociale, adresse, numéro de téléphone), le type de téléprocédure, la date et l'heure de passage en alerte, ainsi que les raisons de l'auto-déclenchement de celle-ci.

Si vous dédouanez au moyen de plusieurs téléprocédures, vous devez déposer une demande d'assistance pour chaque téléprocédure.

Informez le bureau de douane du déclenchement de la procédure de secours en lui transférant le courriel automatique accusant réception de la DA.

L'heure d'enregistrement de la demande d'assistance sur le portail Internet est celle retenue pour le début de la procédure de secours. La demande est unique pour l'ensemble des déclarations concernées par la procédure de secours.

Dès l'enregistrement de la DA sur Internet et l'information du service (les 2 conditions sont cumulatives), vous pouvez recourir à la procédure de secours.

En dehors des heures d'ouverture du bureau, après avoir déposé la demande d'assistance, appelez le SAU du CID (09 702 80 100) afin que l'équipe technique d'astreinte puisse effectuer à distance les vérifications nécessaires pour identifier l'origine du dysfonctionnement et permettre sa résolution dans les meilleurs délais.

Étape 6 – Fin d'alerte

Vous avez auto-déclenché la procédure de secours : le dysfonctionnement de votre système privatif est résolu, vous devez contacter le SAU du CID par courriel au cid-sau@douane.finances.gouv.fr ou par téléphone au 09 702 80 100, pour qu'il puisse clore la demande d'assistance (DA), et informer votre bureau de douane.

L'alerte a été déclenchée par le SAU : vous devez suivre régulièrement les bulletins d'information émis par celui-ci. Lorsqu'un message de fin d'alerte est publié, assurez-vous qu'il vous concerne et appliquez les consignes indiquées dans le bulletin d'information.

FICHE 2 – PROCEDURE DE SECOURS A L'IMPORTATION AVEC LE SERVICE EN LIGNE DELTA IMPORT

La présente fiche concerne les opérateurs effectuant des opérations de dédouanement avec DELTA Import (un temps ou deux temps).

Étape 1 – Les documents en vigueur

En fonction de l'origine du dysfonctionnement (indisponibilité interne opérateur ou service DELTA Import), vous pouvez utiliser :

- l'édition pdf de la déclaration en douane proposée en annexe 1 ;
- le modèle de tableau proposé en annexes 2 et 3 (déclaration standard ou simplifiée) ;
- le manifeste (colis) ;
- tout autre document, sous réserve de contenir les informations réglementaires requises pour le dédouanement.

Les documents sont disponibles sur le portail Internet.

Étape 2 – Les mentions, données et documents obligatoires

La déclaration en procédure de secours doit contenir les données reprises dans l'un des documents de secours repris ci-dessus, avec une attention particulière sur les données suivantes :

- **Le numéro de référence interne (LRN)** : la numérotation des déclarations est constituée par un numéro de dossier propre à chaque opérateur.
- **La mention spéciale « F5000 »** (procédure de secours).
- **La référence complémentaire « 1PDS » avec le numéro de DA déposée dans « assistance en ligne »** (en cas d'auto-déclenchement de la procédure de secours) **ou la mention « Alerte CID »** (en cas de publication d'alerte par le CID).
- **Le montant de la liquidation** en détail des droits et taxes et/ou le montant des risques à garantir.
- **La signature du déclarant.**
- **Tous les documents d'accompagnement** nécessaires à l'attribution du régime douanier, sauf dans le cas de dispense de présentation.
- **En cas de dédouanement des marchandises dans vos locaux**, vous pouvez inscrire le SIRET pour identifier le lieu où se trouve la marchandise et le numéro d'agrément correspondant.
- **La/les fiche(s) d'imputation**, en cas d'utilisation d'un document d'ordre public (DOP) à l'appui de la déclaration en douane, notamment s'il s'agit d'un DOP dématérialisé dans le cadre du Guichet unique national du dédouanement (GUN).

Étape 3 – Le traitement des déclarations : dépôts et mainlevée

Le dépôt

Vous devez transmettre votre déclaration faite en procédure de secours au bureau de douane par messagerie à l'adresse fonctionnelle du bureau ou sous format papier.

Notes :

- Vous ne devez pas déposer de nouvelle déclaration en procédure de secours si votre déclaration a été validée avant le déclenchement de l'alerte. Si celle-ci est à l'état « BAE », le passage en procédure de secours n'est pas nécessaire. Le cas échéant, vous pouvez prendre l'attache de votre bureau de douane afin que celui-ci vous communique la déclaration à imprimer et faire viser par le service du cachet ND valant BAE. Si la déclaration n'a pas eu le BAE et est en attente, vous devez également prendre l'attache du bureau de douane pour obtention d'un BAE par cachet ND sur l'édition papier de la déclaration.

- Dans le cadre du dédouanement centralisé, le bureau habilité à traiter la déclaration émise en procédure de secours est toujours le bureau de déclaration.

- Si vous êtes un opérateur économique agréé « simplifications » (OEA-C) ou « sûreté-sécurité » (OEA-F), vous êtes autorisé à ne pas recourir à la procédure de secours au profit d'une inscription dans vos écritures avec engagement de régularisation dans les 24 heures suivant le message de fin d'alerte publiée par le CID ou lorsque vous constatez la fin du dysfonctionnement qui vous a amené à auto-déclencher la procédure de secours.

L'inscription dans les écritures doit précéder l'utilisation des marchandises. En fonction de la modalité de dédouanement choisie, vous devez disposer dans vos écritures de l'ensemble des informations de la déclaration. Vous devez par ailleurs être en mesure de fournir ces informations à tout moment sur demande du service. Bien qu'aucune autorisation ne soit requise pour en bénéficier, le bureau de douane doit en outre être préalablement informé du recours à cette facilité. Celle-ci ne concerne que les marchandises non soumises à prohibitions et restrictions, c'est-à-dire celles dont le dédouanement ne nécessite aucun document d'ordre public. Si votre déclaration comporte une demande d'imputation sur contingent (réglementation sur les contingents tarifaires), une déclaration en douane devra impérativement être déposée au bureau de douane.

Si les marchandises étaient stockées dans une installation de stockage temporaire (IST), les écritures de suivi de l'IST devront être annotées de la mention « procédure de secours (IED) » pour mettre fin au stockage en dépôt temporaire. A la fin de la procédure de secours, et lorsque la déclaration sera réintégrée dans DELTA Import, il conviendra de modifier les écritures de l'IST par le numéro de déclaration en douane. Lorsque l'exploitant de l'IST et l'opérateur en charge du dédouanement sont des personnes différentes, l'opérateur en charge du dédouanement devra

transmettre par tous moyens les informations relatives au BAE des marchandises, dans le cadre de la procédure de secours puis au moment de la régularisation dans DELTA Import.

Mainlevée

Mainlevée en cas de présentation des marchandises dans des locaux agréés :

- pour les marchandises non soumises à prohibitions et restrictions : vous pouvez en disposer à tout moment, que ce soit pendant ou hors des heures d'ouvertures du bureau et en présence ou non du service. Le BAE est alors immédiat et tacite.
- pour les marchandises soumises à prohibitions et restrictions : vous ne pouvez en disposer que pendant les heures d'ouverture du bureau ou en présence du service et sous réserve d'avoir obtenu de manière explicite la mainlevée.

Mainlevée hors cas de présentation des marchandises dans des locaux agréés :

Vous devez obligatoirement passer au bureau pour obtenir la mainlevée du service.

Note : Les directions régionales peuvent adapter localement le dépôt des déclarations aux contraintes des bureaux de leur circonscription et/ou de leurs opérateurs. Toutefois, ces adaptations ne doivent pas dispenser les opérateurs de l'étape 4 « réintégration des déclarations ».

Étape 4 – La réintégration des déclarations

Quelles déclarations doivent être réintégrées ?

Toutes les déclarations déposées lors de la procédure de secours (déclarations normales et déclarations simplifiées) doivent être réintégrées.

Dans quel délai ?

Les déclarations doivent être réintégrées dans les 24 heures suivant la fin de l'alerte publiée par le CID ou lorsque vous constatez la fin du dysfonctionnement qui vous a amené à auto-déclencher la procédure de secours. Des assouplissements demeurent possibles en cas de panne d'une durée exceptionnelle.

Attention: afin d'éviter toute surcharge des systèmes informatiques, il est nécessaire de lisser dans la durée la réintégration des déclarations dans DELTA Import.

Cependant, s'agissant des marchandises soumises à restriction, prohibitions et réglementations particulières qui sont dédouanées dans le cadre du GUN², les

² Au 1er décembre 2024 : documents CITES (codes documents C638, C639, C401); déclaration d'importation GNIS (code-document 2413); certificats d'exportation agricoles

déclarations seront réintégréées dans l'ordre chronologique et avant tout dépôt de nouvelle déclaration dès lors qu'un contrôle des quantités/valeurs imputées sur le document d'ordre public est nécessaire.

Dans quelles conditions ?

Les déclarations seront saisies :

- Avec indication obligatoire de la mention spéciale "F5000" (procédure de secours) et de la date de dépôt de la déclaration en procédure de secours correspondant à la date réelle de dédouanement ou de la date d'inscription dans les écritures pour les OEA recourant à la facilité de l'IED, correspondant à la date réelle du dédouanement.
- Avec la référence complémentaire « 1PDS » avec le numéro de DA déposée dans « assistance en ligne » (en cas d'auto-déclenchement de la procédure de secours) ou la mention « Alerte CID » (en cas de publication d'alerte par le CID).
- Avec toutes les données de la déclaration déposée durant le dysfonctionnement, même si certaines données sont amenées à être rectifiées postérieurement.
- Une fois la déclaration de reprise déposée, un message de notification d'état « reprise » contenant la liquidation (ou « crédit en attente ») est renvoyé par DELTA Import.

Cas particulier des déclarations avec le statut anticipé

Si le délai d'anticipation n'est pas échu lors de la reprise de fonctionnement du téléservice, vous pouvez décider de valider ou non votre télédéclaration.

Si le délai d'anticipation est échu, la déclaration a été supprimée par le système. Vous devez saisir une nouvelle déclaration avec le statut de votre choix (validé ou anticipé) au regard de la situation effective de vos marchandises.

Cas particulier des déclarations simplifiées

La saisie des déclarations simplifiées avec l'option « intégration a posteriori » doit être effectuée au plus tard avant la fin du délai prévu par l'autorisation (quotidien, décadaire ou mensuel).

Cas particulier des déclarations ayant fait l'objet d'un contrôle physique

La réintégration de la déclaration ne peut être effectuée que lorsque la marchandise a obtenu la mainlevée après le contrôle physique.

La déclaration doit être réintégréée avec la mention spéciale « F5200 ».

AGREX (code document 2700); demande d'autorisation d'importation/d'exportation de radionucléides délivrées par l'IRSN (codes document 2044 et 2045 ; licence d'exportation de bien à double usage délivrée par le SBDU (code document 2423); licences d'exportation de matériels de guerre (codes documents 2424 et 2425); documents sanitaires communs d'entrée (codes documents N853, C640, C678 et C085); certificats de contrôle et bulletins d'admission pour les fruits et légumes (codes documents 2091 et 2092); certificats d'importations agricoles AGRIM (codes documents 2701, 2702, 2703 et 2704); certificats d'inspection pour les produits issus de l'agriculture biologique (code document C644).

Annexe 1 : Édition PDF de la déclaration

DGDDI DELTA IE

DONNÉES GÉNÉRALES COMMUNES - PAGE 1/1

DÉCLARATION STANDARD ÉDITION DGDDI		
Date et heure de validation : <input type="text"/>	N° déclaration (CRN) : <input type="text"/>	
Date et heure du BAE : <input type="text"/>	N° de référence (LRN) : <input type="text"/>	
Date et heure du BAE de la DSI ou IED : <input type="text"/>	MRN : <input type="text"/>	
Date et heure d'impression : <input type="text"/>		
Dernier état : <input type="text"/>		
INFORMATIONS GÉNÉRALES		
Type de déclaration : COF	Modalité de dédouanement : HDN	
Nombre total d'articles : <input type="text"/>	N° d'agrément (DECO) : <input type="text"/>	
Nature de la transaction : <input type="text"/>	Bureau de déclaration : <input type="text"/>	
	Bureau de présentation : <input type="text"/>	
LOCALISATION DES MARCHANDISES : <input type="text"/>	Code du bureau de douane : <input type="text"/>	
INTERVENANTS		
EXPORTATEUR : <input type="text"/>	IMPORTATEUR : <input type="text"/>	
REPRÉSENTANT : <input type="text"/>	DÉCLARANT : <input type="text"/>	
PERSONNE À CONTACTER : <input type="text"/>	PERSONNE À CONTACTER : <input type="text"/>	
AUTRE ACTEUR DE LA CHAÎNE LOGISTIQUE : <input type="text"/>	DESTINATAIRE : <input type="text"/>	
AUTORISATION(S)		
PAYS	CONDITIONS DE LIVRAISON	ENTREPÔT
Destination : <input type="text"/>	INCOTERM : <input type="text"/>	
Expédition : <input type="text"/>		
TRANSPORT		
Masse brute totale (kg) : <input type="text"/>	MODE DE TRANSPORT	
Transport en conteneur : OUI	Intérieur : <input type="text"/>	
N° du conteneur : <input type="text"/>	À la frontière : <input type="text"/>	
Nationalité du mode de transport actif à la frontière : <input type="text"/>	À l'arrivée : <input type="text"/>	
	Actif à la frontière : <input type="text"/>	
DONNÉE(S) COMPLÉMENTAIRE(S)	DOCUMENT(S)	
MENTION(S) SPÉCIALE(S) : <input type="text"/>	DOCUMENT(S) PRÉCÉDENT(S) : <input type="text"/>	
RÉFÉRENCE(S) FISCALE(S) COMPLÉMENTAIRE(S) : <input type="text"/>	DOCUMENT(S) D'ACCOMPAGNEMENT : <input type="text"/>	
RÉFÉRENCE(S) COMPLÉMENTAIRE(S) : <input type="text"/>	DOCUMENT(S) DE TRANSPORT : <input type="text"/>	
DONNÉES COMPTABLES		
GARANTIE : N° de la garantie : <input type="text"/>	Bureau de garantie : <input type="text"/>	
LIQUIDATION TOTALE		
Montant total facturé : <input type="text"/>	Taux de change : <input type="text"/>	Montant total non cautionné : EUR
Montant à couvrir : EUR	Mode de paiement : <input type="text"/>	Montant total cautionné : EUR
Montant total à payer : EUR		
DOCUMENT(S) PRÉCÉDENT(S) - ANNEXE TEXTE SUPPLÉMENTAIRE : <input type="text"/>	DOCUMENT(S) D'ACCOMPAGNEMENT - ANNEXE TEXTE SUPPLÉMENTAIRE : <input type="text"/>	
N° déclaration (CRN) : <input type="text"/>	• MRN : <input type="text"/>	1/4

Ce document est disponible en version PDF modifiable sur le [site internet](#).

Annexe 2 : Modèle de déclaration dans le cadre du déclenchement d'une procédure de secours

Le contenu de ce document est donné à titre indicatif. Tout autre document fourni par les opérateurs peut être accepté sous réserve de contenir les informations réglementaires requises pour le dédouanement.

Code F5000 procédure de secours

Bureau de douane :

Données générales :	
Numéro de référence interne (LRN)	
Type de déclaration	
Modalité de dédouanement	
Autorisation(s)	
Bureau de déclaration	
Bureau de présentation	
Importateur (SIREN et adresse)	
Déclarant (SIREN et adresse)	
Personne à contacter	
Mode de représentation	
Représentant (si besoin)	
Garantie (référence, type de garantie et de bureau de garantie)	
Report de paiement	

Données communes :	
Nature de la transaction	
Montant total facturé	
Devise facture	
Autres acteurs de la chaîne logistique	
Acheteur	
Vendeur	
Destinataire	
Exportateur	
Conditions de livraison INCOTERM	
Pays d'expédition des marchandises	
Pays de destination des marchandises	

Données communes :	
Région de destination des marchandises	
Entrepôt	
Document(s) précédent(s)	
Document(s) d'accompagnement(s)	
Référence(s) complémentaire(s)	
Mention(s) spéciale(s)	
Ajouts et déductions	
Référence fiscale complémentaire	
Transport en conteneur	
Mode de transport intérieur	
Mode de transport à la frontière	
Masse brute totale	
Équipement de transport	
Référence des marchandises	
Localisation des marchandises	
Moyen de transport à l'arrivée	
Moyen de transport actif à la frontière	
Document de transport	

Données au niveau article :	
Numéro de l'article	
Valeur statistique	
Nature de la transaction	
Autorisation(s)	
Régime	
Code régime complémentaire	
Autres acteurs de la chaîne logistique	
Acheteur	
Vendeur	
Destinataire	
Exportateur	
Origine	
Pays d'expédition	
Destination	
Marchandises (désignation, code CUS et	

Données au niveau article :	
Numéro d'ordre du contingent)	
Mesure des marchandises	
Montant de l'article facturé	
Calcul des impositions (préférence, droits et impositions et base d'imposition)	
Conditionnement (nature et nombre des colis)	
Document(s) précédent(s)	
Document(s) d'accompagnement(s)	
Document(s) de transport	
Référence complémentaire	
Mentions spéciales	
Méthode d'évaluation	
Ajouts et déductions	
Ajustement de valeur	
Référence fiscale complémentaire	

Données comptables à fournir	
Identifiant du crédit enlèvement	
Identifiant du crédit opérations diverses	

Date et heure d'établissement de la déclaration :

Annexe 3 : Modèle de déclaration simplifiée dans le cadre du déclenchement d'une procédure de secours

Le contenu de ce document est donné à titre indicatif. Tout autre document fourni par les opérateurs peut être accepté sous réserve de contenir les informations réglementaires requises pour le dédouanement.

Code F5000 procédure de secours

Bureau de douane :

Données générales :	
Numéro de référence interne (LRN)	
Type de déclaration	
Modalité de dédouanement	
Autorisation(s)	
Bureau de déclaration	
Bureau de présentation	
Importateur (SIREN et adresse)	
Déclarant (SIREN et adresse)	
Personne à contacter	
Mode de représentation	
Représentant (si besoin)	
Garantie (référence, type de garantie et de bureau de garantie)	
Report de paiement	

Données communes :	
Montant total facturé	
Devise facture	
Autres acteurs de la chaîne logistique	
Exportateur	
Pays d'expédition des marchandises	
Entrepôt	
Document(s) précédent(s)	
Document(s) d'accompagnement(s)	
Référence(s) complémentaire(s)	
Mention(s) spéciale(s)	
Ajouts et déductions	

Données communes :	
Référence fiscale complémentaire	
Transport en conteneur	
Masse brute totale	
Localisation des marchandises	
Document de transport	

Données au niveau article	
Numéro d'article	
Autorisation(s)	
Régime	
Code régime complémentaire	
Autres acteurs de la chaîne logistique	
Destinataire	
Exportateur	
Origine	
Pays d'expédition	
Marchandises (désignation, code CUS et numéro d'ordre du contingent)	
Mesure des marchandises	
Montant de l'article facturé	
Préférence tarifaire sollicitée	
Conditionnement (nature et nombre des colis)	
Document(s) précédent(s)	
Document(s) d'accompagnement(s)	
Document(s) de transport	
Référence(s) complémentaire(s)	
Mentions spéciales	
Référence fiscale complémentaire	

Données comptables à fournir	
Identifiant du crédit enlèvement	
Identifiant du crédit opérations diverses	

Date et heure d'établissement de la déclaration :